



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Togo

Question écrite n° 33621

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation au Togo. Saisi par des membres d'Amnesty International qui lui ont fait parvenir un rapport du 5 mai 1999, il demande la position du Gouvernement sur les exactions évoquées par l'organisation humanitaire : il aimerait savoir si le ministre des affaires étrangères a des informations sur les faits dénoncés par le rapport, faits contestés par le Gouvernement togolais, et connaître les mesures qu'envisage de prendre le Gouvernement si ces faits étaient avérés.

Texte de la réponse

La France suit avec la plus grande attention l'évolution de la situation intérieure togolaise, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'homme. En novembre 1998, en raison des contestations auxquelles a donné lieu le déroulement de l'élection présidentielle de juin 1998, elle a suspendu sa coopération bilatérale avec le Togo, conformément à une décision similaire prise par l'Union européenne et de manière à encourager les autorités de ce pays à une meilleure application des principes démocratiques et de respect des droits de l'homme. Tous les projets de coopération nouveaux ont été de ce fait interrompus, tant au plan civil que militaire. L'effectif de nos assistants techniques militaires, qui sont placés auprès des forces armées togolaises pour renforcer, notamment, leurs capacités de lutte contre la criminalité et de santé militaire, est appelé à décroître dans les prochains mois. Par ailleurs, dans le cadre du dialogue intertogolais, la France a soutenu au sein de l'Union européenne le principe d'une « facilitation », menée par quatre « facilitateurs indépendants », qu'ont respectivement nommés l'Organisation internationale de la francophonie, l'Union européenne, l'Allemagne et la France. Au terme d'une réunion qui s'est tenue, avec le concours des facilitateurs, à Lomé, du 19 au 29 juillet, un accord-cadre politique a été signé par les autorités et l'ensemble de l'opposition. Cet accord, conclu par toutes les parties le 29 juillet, marque un pas important sur la voie de la stabilisation et du progrès de la démocratie au Togo. Il prévoit que le président Eyadéma s'engage, conformément à la Constitution, à ne pas se représenter à l'élection présidentielle de 2003 et à dissoudre l'Assemblée nationale dès le mois de mars 2000 pour procéder à de nouvelles élections législatives. L'organisation des élections sera confiée à une commission électorale mixte indépendante.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33621

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4631

Réponse publiée le : 13 septembre 1999, page 5350

Erratum de la réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5656